

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR FINANCES

REF : APB

DEC2014\_ 0118

### DECISION

#### OBJET : TARIFICATION DE LA MANIFESTATION FESTIVE « TOURNOI DE FOOTBALL 2014 »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la manifestation festive « Tournoi de football 2014 », organisée par le Service de la Jeunesse pour marquer le début de l'été, le samedi 21 juin 2014 de 10 heures et 19 heures au Stade des Totems, comprenant l'organisation de matchs entre équipes constituées par tranches d'âge (15/17 et 18/25 ans) et d'un barbecue,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'en fixer la tarification,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Le tarif d'entrée à la manifestation festive « Tournoi de football 2014 » du 21 juin 2014 est fixé à 1 Euro .

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 JUIN 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JUIN 2014
Affiché le	19 JUIN 2014
Notifié le	
Publié le	19 JUIN 2014

